



ENGAGEMENT DU SKIPPER

Le skipper du bateau (chef de bord) déclare lors de son inscription:

- m'engager à apporter toute aide possible à toute personne ou navire en danger ;
- m'engager, en cas d'abandon, à ne rejoindre mon mouillage qu'après accusé réception de mon abandon par le comité de course ;
- avoir pris connaissance des « documents de course », et m'engage à les respecter. En conséquence de ma liberté de prendre ou non le départ des régates et de la responsabilité qui en découle, je renonce d'emblée à tous recours contre l'association « Les Amis de Conleau » pour tout dommage qui résulterait de ma décision ;
- être assuré contre les dégâts occasionnés au tiers y compris lors des régates ;
- n'embarquer à mon bord que des équipiers titulaires de la licence FFV valide.